

ACTUALITÉ

Page 2

■ En bref

Page 4

■ On y était

Olivia Dufour

Le succès de la composition administrative se confirme !

DOCTRINE

Page 6

■ Environnement

Jean-Claude Zarka

La réforme de l'évaluation environnementale

Page 11

■ Obligations / Contrats

Maximilien Amegee

Le droit des contrats et l'acte d'avocat : de l'assouplissement au renforcement... dans l'air du temps

CULTURE

Page 15

■ Bibliographie

Christian Baillon-Passe

Qu'est-ce qu'un « livre pour adultes » ?

Page 16

■ Exposition

Didier Du Blé

De l'inspiration des peintres

ACTUALITÉ

On y était



Le succès de la composition administrative se confirme ! ^{121t6}

Olivia DUFOUR

À l'occasion du colloque annuel de la commission des sanctions de l'AMF, le 6 octobre dernier, le gendarme boursier a fait le point sur cinq années d'application de la composition administrative. À n'en pas douter, c'est un succès.

L'Autorité des marchés financiers (AMF) a mis de longues années à obtenir du législateur qu'il lui accorde, dans le cadre de son pouvoir de sanction, la possibilité de transiger. Le principal problème auquel se heurtait le projet était la crainte qu'une procédure de transaction ne soit suspectée de servir à étouffer les affaires financières sensibles, type EADS. C'est finalement la loi de régulation bancaire et financière du 29 novembre 2010 qui a créé le mécanisme de la composition administrative.

À l'issue de l'enquête, le collège de l'AMF notifie les griefs au mis en cause et peut, à ce stade, lui proposer d'entrer en voie de composition administrative. Si l'intéressé accepte, une négociation s'ouvre sur le montant de l'amende. En cas d'accord, la transaction est soumise pour homologation à la commission des sanctions de l'AMF. La composition administrative, fortement inspirée des procédures négociées en matière pénale (transaction,

CRPC, composition pénale), affiche cependant une différence de taille avec ses cousines judiciaires : elle n'emporte pas reconnaissance de culpabilité. C'était la condition pour que celle-ci présente une certaine attractivité aux yeux des entreprises. Cela permet en effet de ne pas mentionner l'existence de la procédure dans le cadre d'un appel d'offre. L'autre avantage est celui du coût.

La composition épargne les frais de défense d'une procédure de sanction, et même souvent les frais d'avocat tout court car les entreprises à ce stade ne voient généralement pas l'intérêt de faire appel à un conseil extérieur ; elles mènent les négociations toutes seules. Enfin, cela diminue le risque de médiatisation du dossier. Certes, la transaction est publiée sur le site de l'AMF, c'était la condition pour éviter tout soupçon de manipulation, mais elle passe facilement inaperçue, surtout quand l'entreprise n'est pas célèbre.

Suite en p. 4

Édition quotidienne des Journaux Judiciaires Associés

petites-affiches.com

Petites **a**ffiches

annonces@petites-affiches.com
2, rue Montesquieu - 75041 Paris Cedex 01
Tél. : 01 42 61 56 14

gazettedupalais.com

Gazette du Palais

annonceslegales@gazette-du-palais.com
12, place Dauphine - 75001 Paris
Tél. : 01 44 32 01 50

le-quotidien-juridique.com

Le
Quotidien
Juridique

annonces@le-quotidien-juridique.com
12, rue de la Chaussée d'Antin - 75009 Paris
Tél. : 01 49 49 06 49

lalo.com

La Loi
ARCHIVES COMMERCIALES DE LA FRANCE

loiannonce@lalo.com
Tour Montparnasse 33, avenue du Maine - 75015 Paris
Tél. : 01 42 34 52 34